

Décision

Générale

colonial

Décision n° 30-386-1929 nommant une commission.

n° 30-386-1929

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 janvier 1929

Numéro JO

n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro

31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée de MM. : Le chef du 3e bureau représentant la colonie; Le chef du service des P. T. T.; Le contrôleur des P. T. T., chef entrant de la station radiotélégraphique à ondes courtes de Djibouti. L'adjudant Lepoix, chef sortant de la dite station, se réunira aujourd'hui 11 courant et les jours suivants, à l'effet de procéder au transfert à l'administration métropolitaine des P. T. T. représentée par le contrôleur chef de station, du poste à ondes courtes de Djibouti exploité jusqu'à ce jour par l'administration locale.

Art. 2

— Cette commission établira un procès-verbal de ses opérations divisé en rubriques concernant : Le matériel (en service et en réserve); Le mobilier; Les immeubles; Le service d'exploitation personnel et comptabilité); La caisse.

Art. 3

— La situation comptable (finances et matières) sera arrêtée au 1er janvier 1929 au moyen des inventaires établis à cette date par la commission antérieurement désignée à cet effet et au moyen des pièces qui lui seront remises par le bureau du secrétariat général et par la direction locale des P. T. T.

Art. 4

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.